

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2025

Délibération n° 001 - 2025

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés avec un pouvoir : Christophe DESMARIS (Pouvoir à Mathilde VERNET) - Bertrand BREVET (Procuration à Sébastien RIGAUDIER) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre absent : 2

Secrétaire de séance : Christelle PERROUD

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023.

Il rappelle les objectifs inscrits :

- Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi climat et résilience
- Assumer et conforter le rôle de centralité de Montrevel-en-Bresse sur le territoire
- Limiter l'étalement urbain afin de maintenir et préserver les zones naturelles et agricoles
- Privilégier le développement urbain autour des pôles de mobilités, commerciaux et de services
- Assurer les conditions de développement des mobilités actives et collectives
- Favoriser la liaison de la Voie verte avec les pôles de commerces et de services
- Préserver les ressources et la biodiversité
- Identifier et protéger les zones humides
- Adapter le développement aux capacités des réseaux de traitement et de distribution d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la perméabilité des sols et les zones ombragées
- Préserver un cadre paysager harmonieux et cohérent
- Préserver la qualité bocagère
- Renforcer l'offre de logement en favorisant la mixité sociale
- Maintenir une offre de logement qui permet de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés et dans le cadre d'un parcours résidentiel évolutif
- Faire de l'urbanisme un levier pour favoriser les interactions sociales (espaces communs et partagés,

- lieux de rencontre, ...)
- Accompagner le développement commercial et touristique
 - Accompagner et conforter la dynamique commerciale de centre-bourg
 - Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles

Le diagnostic réalisé lors de la démarche initiale du PLU a permis de mettre en avant les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune. Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers les quatre axes suivants :

Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe en espace et énergie

Axe 2 - Protéger la richesse environnementale et les ressources du territoire et prendre en compte ses contraintes dans les choix d'urbanisation

Axe 3 – Conforter le rôle de centralité à l'échelle du bassin de vie en renforçant l'attractivité économique et sociale de la commune

Axe 4 – Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ce PADD, ci-joint en annexe

Le compte rendu des échanges est annexé à la présente délibération.

Le débat étant achevé. Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré

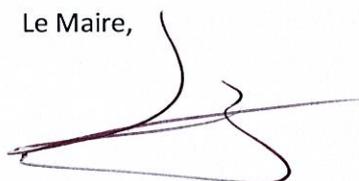
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Montrevel-en-Bresse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera transmise à la Préfecture,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Christelle PERROUD

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

